



N° 24337-2020/6-ACTS/SG

Date du : 28 février 2023

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 instituant un budget participatif

**PJ** : Un projet de délibération

En 2019, la province Sud a initié, en adoptant la délibération n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 *instituant un budget participatif*, une démarche innovante visant à renouveler la participation citoyenne en associant les résidents de la collectivité à l'attribution d'une partie de son budget d'investissement.

Le budget participatif s'est concrétisé en 2022 par :

- un appel à projets invitant les habitants de la collectivité à déposer des idées d'utilité publique, contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Ce sont 114 projets qui ont été déposés dans le cadre du budget participatif de la province Sud. Au cours de la campagne de vote du public, 3171 votes ont été comptabilisés sur les 58 projets présélectionnés. 50 projets ont été déclarés lauréats à l'issue du processus de sélection ;
- une réalisation et un suivi des projets des deux premières éditions. A ce stade, ce sont 80 % des projets lauréats 2022 qui ont été réalisés par la collectivité.

Dans le cadre d'échanges avec les membres du comité de sélection et de suivi d'une part, et les agents provinciaux impliqués dans la réussite du dispositif d'autre part, et après analyse des projets ayant été écartés pour non-respect des critères de recevabilité, plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés afin d'optimiser la mise en œuvre du processus :

- ajout de dispositions visant :
  - o à permettre le financement du projet à 100 % par la province Sud lorsque celle-ci le réalise en régie ;
  - o à permettre aux entreprises incluses dans le périmètre de l'économie sociale et solidaire de déposer des projets, favorisant ainsi la participation citoyenne ;
  - o à rappeler la deuxième réunion du comité de sélection et de suivi ;
  - o à modifier le mode de recrutement des membres du comité de sélection et de suivi : d'une part, ces membres ne sont plus tirés au sort sur liste électorale générale mais sélectionnés à l'issue

- d'un appel à candidatures, et d'autre part deux membres du Collectif Jeunes viennent enrichir le comité ;
- à permettre aux membres du comité de sélection et de suivi qui le souhaitent de renouveler leur contribution citoyenne sur les éditions au-delà des trois premières sur lesquelles ils étaient engagés ;
  - à rappeler le possible remplacement d'un membre du comité de sélection et de suivi après une absence injustifiée ;
  - à préciser le potentiel désengagement de la province dans le cas où le délai de réalisation d'un projet dépasserait la durée de 2 ans prévu par le dispositif ;
- ajustement rédactionnel de lisibilité du dispositif :
- pour faciliter la compréhension de l'accompagnement des porteurs par les services provinciaux, notamment la possibilité de remanier, avec l'accord des porteurs, les projets déposés, de façon à ce qu'ils répondent aux critères de recevabilité.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.